

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LES PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N°12 et 13 ET DE MODIFICATION N°2 ET MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

Par arrêté n°ARR_2025_009 en date du 20 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées 12, 13, et de la modification n°2 et modification simplifiée n°2 de PLUi-H.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui a vocation à définir les orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire intercommunal et à préciser leur application sur le terrain. Il détermine l'usage des sols et s'impose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme et aux opérations d'aménagement. Il s'applique aux 25 communes de la CABA. Le PLUi de la CABA comporte un volet habitat et vaut donc Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Il a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2019.

Plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H (1 modification, 1 modification simplifiée et 6 révisions allégées) ont été approuvées en date du 29 juin 2023.

Depuis, de nouveaux projets sont apparus (réalisation d'un programme de logements en lien avec le programme Petites Villes de Demain, aménagement de terrains familiaux, développement du site touristique de Puech des Ouilles...) dont la réalisation nécessite l'adaptation des documents règlementaires du PLUi-H :

- le projet de révision allégée n°12 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Lacapelle-Viescamp pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique sur le site de Puech-des-Ouilles ;
- le projet de révision allégée n°13 du PLUi-H consiste à supprimer une partie d'un Espace Boisé Classé pour permettre la réalisation du sentier du tour du lac sur la Commune de Lacapelle-Viescamp ;
- le projet de modification n°2 du PLUi-H consiste à faire évoluer le profil urbain de quelques secteurs au sein de la zone urbaine et à modifier le contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « village » sur la Commune de Vézac ;
- le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H consiste à identifier des bâtiments pour un changement de destination, modifier des emplacements réservés et quelques dispositions du règlement écrit ;

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique sur les projets de révisions allégées 12 et 13, de modification n°2 et de modification simplifiée n°2 de PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), **du vendredi 14 mars 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Ces 4 projets portent sur une partie du territoire de la CABA et concernent les communes suivantes : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Lacapelle-Viescamp, Marmanhac, Naucelles, Vézac et Ytrac.

Les dossiers mis à l'enquête comprennent les pièces exigées conformément aux articles R153-8 du Code de l'Urbanisme et R123-8 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Pour le projet de révision allégée n°12 :

- une notice,
- les pièces du PLUi-H modifiées (règlement, plans de zonage),
- l'évaluation environnementale ;

-Pour le projet de modification n°2 :

- une notice,
- les pièces du PLUi-H modifiées (règlement, plans de zonage),
- l'évaluation environnementale ;

-Pour le projet de révision allégée n°13 :

- une notice,
- les pièces du PLUi-H modifiées (règlement, plans de zonage),
- l'évaluation environnementale ;

-Pour le projet de modification simplifiée n°2 :

- une notice,
- les pièces du PLUi-H modifiées (règlement, plans de zonage),
- l'évaluation environnementale.

Les dossiers comprendront également tous les avis émis sur les projets, dont les avis de l'Autorité Environnementale.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la CABA par le Préfet.

ARTICLE 2 : Monsieur Raymond SOUBRIER, expert agricole, foncier et immobilier a été désigné Commissaire-Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Consultation des dossiers par le public

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, dans les deux lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-après :

CABA Immeuble de la Paix, 18 place de la Paix Rez de chaussée 15000 AURILLAC (siège de l'enquête)	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Lacapelle-Viescamp	Lundi de 14h00 à 17h00 / Mardi de 9h30 à 12h30 / Jeudi de 9h30 à 12h30

Les dossiers seront également consultables sur le site Internet de la CABA à l'adresse suivante : www.caba.fr/enquetes-publiques.

Les dossiers d'enquête publique sont gratuitement accessibles à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, au siège de l'enquête à la CABA, Immeuble de la Paix, 18 place de la paix, Rez-de-chaussée, 15000 AURILLAC, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les cinq lieux d'enquête mentionnés ci-dessus.

Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, au Commissaire-Enquêteur au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex.

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse enquetepubliqueurba@caba.fr du vendredi 14 mars 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 14 avril 2025 à 17h30.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent au siège de l'enquête à la CABA et en mairies pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

CABA Immeuble de la Paix, 18 Place de la Paix, 15000 AURILLAC Rez de chaussée (siège de l'enquête)	Vendredi 14 mars 2025, de 9h00 à 12h00 Mercredi 26 mars 2025, de 14h à 17h Lundi 14 avril 2025, de 14h00 à 17h00
Mairie de Lacapelle-Viescamp	Jeudi 3 avril 2025, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la CABA et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CABA dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmet au Président de la CABA les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123 15 et R 123 19 du Code de l'Environnement, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur est déposée au siège de la CABA, et sur le site Internet www.caba.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Au terme de cette procédure, l'organe délibérant de la CABA doit se prononcer par délibération sur l'approbation des révisions allégées 12 et 13, de la modification n°2 et de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H. Il peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de leur approbation.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la CABA, ou de Madame BERGOIN-CAPELLE, Responsable du service urbanisme, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex (contact@caba.fr).

Le Président,
Pierre MATHONIER.